Ville de La Voulte sur Rhône
9 rue Rampon - 07800 La Voulte-sur-Rhône
04.75.62.40.44

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026 - 10 - 196

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L3111-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;
Vu le code de la route notamment l'article R 417-10 ;
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du tir de feux d'artifices, les services de la commune sont autorisés à occuper le domaine public routier communal, **le samedi 12 décembre 2026 à partir de 07h00**, esplanade place Camille DEBARD, RD 86 et pont sur le Rhône à LA VOULTE SUR RHONE. **(OCCUPATION DOMAINE PUBLIC).**

Article 2 : A cette occasion, la circulation de tous véhicules (sauf ceux de secours et d'intervention), des piétons et des cyclistes, sur le pont du Rhône, sera interdite **le samedi 12 décembre 2026 à partir de 14h30**. Une déviation de tous les véhicules sera conseillée depuis le carrefour à sens giratoire, commune de LIVRON SUR DROME (26) dans les deux sens de circulation.

La circulation de tous véhicules (sauf ceux de secours et d'intervention) sera interdite RD 86, entre la rue René CASSIN et le carrefour à sens giratoire, **de 17h30 à 20h00**.

La circulation de tous véhicules (sauf ceux de secours et d'intervention) sera interdite quai Anatole FRANCE, avenue Marx DROMOY jusqu'au n°1 et la rue Thiers à partir du n°11 en direction du pont sur le Rhône, **de 18h15 à 19h15.**
Une déviation sera mise en place, pour les véhicules légers non articulés UNIQUEMENT, se fera dans les 2 sens de circulation par la rue Bertraud, la rue Ventadour, la montée du Lacas, la montée de l'Église, la montée de Celles, la rue Fombarlet et la rue de Roffy.
Une déviation sera mise en place, pour les véhicules de + de 3,5 tonnes et / ou de + de 2,5m de large et / ou articulés, au NORD par la rue René CASSIN, au SUD depuis la commune de LE POUZIN (07) en direction du département de la Drôme (26).
Ces zones seront matérialisées par des dispositifs anti véhicules béliers, des barrières type Vauban, des véhicules des services techniques, des véhicules d'intérêt général et en certains points par la présence des agents des forces de l'ordre ainsi que des agents de sécurité privée.

MAIRIE DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE

Ville de
La Voulte
sur Rhône

9 rue Rampon - 07800 La Voulte-sur-Rhône
04.75.62.40.44

2026 - 10 - 196

Une zone technique pour les artificiers sera matérialisée par des barrière type HERAS pour le pas de tir, sur le pont du Rhône, à partir de 14h30 et dans l'enceinte du boulodrome, place Camille DEBARD à partir de 07h. Le stationnement sera interdit sur 4 places de stationnement, place Camille DEABRD, à proximité immédiate du boulodrome.

L'éclairage public sera éteint le temps nécessaire au tir des artifices.

Le public sera autorisé à occuper une partie de la RD 86 et la halte fluviale Marc BOLOMEY **à partir de 18h00,** avec un périmètre de sécurité afin d'éviter tout accident lié à la proximité du fleuve Rhône (des barrières de police seront disposées à 2 mètres du bord le long de la halte fluviale) ainsi que le quai Anatole FRANCE **à partir de 18h15**.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

Article 5 : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale et le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le mardi 27 octobre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE (Ardèche)

Jérôme LEBRATI

21. Morin Materiaux G2
22. Netto D3
23. Orrion Chimie Metalchem E4
24. Plomberie chauffage Paixao H4
25. Profil Baie G2/3
26. Reyes Groupe E4
27. Reyes constructions E4
28. Reynaud traitement thermique professionnel G2
29. Skipper logistique G5
30. Sovotri - Porcher Industrie E4
31. T.E.C.M.O. G2
32. T.L.T.P. 07 G3

3

4

5

A7

LE POUZIN
PRIVAS
LORIOL
MONTÉLIMAR

Déviation VL 18h00-19h15

5km Route barrée PL

Route du Pouzin

Quai Anatole France D 86

Via Rhôna

Chemin de Pren Te Garde

PREN-TE-GARDE

TEN-TÉ-BE

Aire des gens du voyage

Chemin de Ten Te Be

LIVRON-SUR-DRÔME
CREST

Le Rhône

Les Cabanes

Les Plots

Renard

Les Revols

Rivoly

Cités Gillet

Gare

Quartier de Roffy

Rue du Thym

Rue de Roffy

Rue Fombarlet

R. Fombarlet D 365

Montée de Celles

Temple

Ch. des Plots

All. de la Marjolaine

All. du Basilic

Cimetière D

R. du Thym

R. de la Ciboulette

All. de la Sauge

Ch. du Clos d'en Bas

Cimetière B

Cimetière A et C

Montée de l'Eglise

R. du Bourg

Montée de Lacas

Parc Baboin Jaubert

R. de la Calade

MJC MPT

Pl. du Jeu de Paume

R. de la Meilhe

Rue du Gal Voyron

Rue de la Fonderie

Rue des Révols

Rue du Ventadour

R. du Ventadour

Rue du Gaz

Rue du Lavoir

R. Boissy d'Anglais

Rue de l'Espérance

Rue Valentin

Pass. des Mariniers

Place Girou

Grand Rue

R. Rampon D 365

Mairie

Av. Marx Dormoy D 86

Place L. Anteriou

Place C. Debard

Rue du Rhône

R. P. Semard

Avenue Louis Anteriou

Espace Emploi 22

Salle des Fêtes

Rue Pierre de Coubertin

Rue Pierre Cassia

Rue Bertraud

Espace Aubanel

Déviation PL 18h-19h15

Déviation VL 18h-19h15

D 86F

Rue Thiers

Quai J. Jaurès

Avenue Marie Curie

Halte fluviale

Bibliothèque Municipale Lucie Aubrac

Place E. Jargeat

Pass. des Ecluses

R. de la Paix

R. Verdon

R. O. de Serres

Rés. Quai A. France

Rés. le Rhône

Rés. les Mouettes

Rés. du Quai

Rés. Le Rhodania

Rés. Le Fombariet

All. des Barreurs

Rue des Rameurs

R. des Bateliers

Imp. de l'Anc. Gare

Imp. des Reynards

Rés. Montinéot

Imp. de la L'Argon Banne

Imp. du Cabanon

Imp. des Jonquilles

Rés. Rivoly

Rés. La Colline

Rés. Les Fontenelles

Rés. Machira

All. des Myosotis

All. du Muguet

All. du Mimosas

Rue de la Blache

R. des Fuschias

Rue de Font Neuve

Rue de Rivoly

Rue de la Colline

Imp. des Violettes

R. des Fontaines

Imp. des Roses

Rue des Coquelicots

Rue des Fontenelles

Rue des Ecoles

Rue Jules Ferry

Rue de l'Amiral

Rue du 19 M...

All. des Troenes

R. Ecole des Cités

Eco. Matern. des Cités

Ec. Elémentaire des Cités

Avenue Léon Blum

R. Machira

Imp. Th. Monod

Gymnase P. Leleu

Complexe sportif Batlandier Lukowiak

Z.I. JEAN-JAURÈS

Centre Technique Municipal

Centre de Secours Jean-Claude Courtial

All. M. Seguin

Rue L. P...

D 86

D 86F

Le Rhône

C

D

Square Katia Granoff

Montée de l'Egli...

Eglise St-Vincent

Place du Jeu de Paume

Parc Baboin Jaubert

Montée du Lacas

MJC MPT

Crèche Mission Locale

Centre médico-Social

17km
Déviation VL/PL 14h30-22h

/// Périmètre marché 7h-22h
//// Zone technique 7h-22h
//// 2 Lieux tir du feu d'artifices 14h30-22h
II Route barrée
I Déviation VL
II Déviation PL

Zone hermétique 14h30-22h sauf secours/gendarmerie
Zone piétonne 17h30-20h
Zone piétonne 18h15-19h15

Poste de Secours